

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN (*arrivée à 19 heures 50*), Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN (*présent de 19 heures 00 à 20 heures 30 et de 21 heures à 21 heures 30*), Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Laëtitia NYS (*arrivée à 19 heures 15*), Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Madame Louise MOREAU, Monsieur Stéphane PIERRE

ABSENTS : Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle ESNAULT

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	28
Votants.....	28

DCM n°136/2021 – T136 – 2.1.3 – RAA**Plan Local d'Urbanisme de la commune
déléguée de FREIGNÉ - approbation de la
modification numéro 1**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ visant à :

- intégrer la diminution des limites territoriales de la commune historique de FREIGNÉ, avec ses conséquences sur le règlement graphique (zonage) et sur le règlement écrit ;
- ajuster les appellations de zones à périmètre constant sur le règlement (zonage) et à la règle constante dans le règlement écrit ;
- ajuster le zonage dans deux secteurs situés en centre bourg et au lleudit La Gicquelière ;
- ajuster conjointement le zonage et le règlement écrit pour :
 - le périmètre de captage en intégrant l'arrêté préfectoral référencé D3-2005 numéro 246 en date du 21 avril 2005, déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captage autour du puits et du forage situés au lieu-dit La Beltière ;
 - les zones humides et les cours d'eau, en intégrant les inventaires de 2013 sur le règlement graphique (le zonage et la mise en place de mesures de protection associées dans le règlement écrit ;
- intégrer le schéma départemental routier ;
- ajuster le règlement écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération numéro 227/2020 en date du 15 décembre 2020 notifiant le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis,

Vu la décision numéro E20000180/44 en date du 28 janvier 2021 du président du Tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Antoine LATASTE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal NP2021_035 en date du 22 février 2021 soumettant le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2021 au 21 avril 2021 inclus,

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse en date du 28 avril 2021 produit et transmis par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

Vu le mémoire en réponse, intégré dans les annexes à la présente délibération, adressé par la municipalité par voie électronique au commissaire enquêteur le 12 mai 2021 et suite à l'analyse des observations, courriers et courriels ainsi que des réponses apportées par la municipalité quant au positionnement relatif à la clarification des annexes et des toitures des abris de jardin, il est proposé pour la couverture que seul soit autorisé, pour tous les bâtiments, l'ardoise ou tout matériau d'aspect similaire ; quant à la clarification des règles des toitures des annexes et des constructions principales, il est proposé ce qui suit :

<i>Zone</i>	<i>Annexe</i>	<i>Zone</i>	<i>Construction principale</i>
<i>Ua</i>	<i>Toiture terrasse ou pente Hauteur maximale autorisée à l'égoût de la toiture ou à l'acrotère : 3,50 mètres</i>	<i>Ua</i>	<i>Pente sur volume principal avec possibilité de toiture terrasse sur volumes secondaires Hauteur maximale autorisée au faîtage : 11,00 mètres</i>
<i>Ub</i>		<i>Ub</i>	<i>Pente sur volume principal avec possibilité de toiture terrasse sur volumes secondaires</i>
<i>TAU</i>		<i>TAU</i>	<i>Hauteur maximale autorisée au faîtage :</i>
<i>A</i>		<i>A</i>	<i>8,00 mètres</i>
<i>N</i>		<i>N</i>	

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2021, document transmis aux élus par courriel en date du 16 juin 2021,

Vu le dossier de projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, document transmis aux élus par courriel en date du 16 juin 2021,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées recueillis justifient que le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation,

Considérant que ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis émis par les Personnes Publiques Associées et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Suite à la présentation de ce dossier en cours de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les changements apportés au projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ tel que présenté précédemment ;
- **APPROUVE** la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvée sera tenue à disposition du public à la mairie déléguée de FREIGNÉ. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans la mairie déléguée de FREIGNÉ (au lieu habituel) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 juin 2021

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
ID : 044-200078079-20210622-DCM136_2021-DE

